

Département
de
Seine et Marne

Arrondissement
de
PROVINS

COMMUNE DE LA GRANDE PAROISSE
(Seine et Marne)

A R R Ê T É
PERMANENT
N°ARP202349

Réglementation du stationnement
Rue de la Pigeolerie

Le Maire de LA GRANDE PAROISSE,

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée,

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-7, R 411-8, R 411-25 et R 415-6,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents,

VU le règlement de voirie intercommunal adopté en conseil communautaire le 27 septembre 2010,

CONSIDERANT que la rénovation de la voirie de la rue de la Pigeolerie a rétréci la largeur de la chaussée,

CONSIDERANT la mise en place d'un sens unique,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de maintenir un trottoir pour l'usage des piétons,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Il est institué une interdiction de s'arrêter et de stationner du côté pair rue de la Pigeolerie, sur toute la longueur de 120 mètres de la voie entre les rues Achille Pierre et des Degrés.

ARTICLE 2 : Cette interdiction sera matérialisée par le marquage au sol d'une ligne jaune continue conforme au code de la route.

ARTICLE 3 : Cette signalisation sera entretenue, voire remplacée par les services de la Communauté de Communes du Pays de Montereau (C.C.P.M.).

ARTICLE 4 : Les infractions aux décisions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de signature.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Madame le Commandant de Police de Montereau, Monsieur le Brigadier-Chef principal de Police Municipale de La Grande Paroisse, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Grande Paroisse, le 31 mai 2023,

Le Maire,
Emmanuel LEDOUX



L'Adjoint par délégation du Maire
Serge COUPEL
(Signature)